
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du lundi 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 9

Sont présents: Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT

Votants: 9

Représentés:

Excuses: Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Laure DUFFORT

Objet: Transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac - DE 2023 014

Par délibération en date du 14/06/2023, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce transfert de compétence sera effectif dans un délai de 3 mois (à compter du 20/06/2023), sauf si dans cette période, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

VU la délibération du 14/06/2023, joint à la présente délibération, transmis en date du 20/06/2023,

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'Article 136 II (notamment alinéa 3) de la Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence sera effectif dans un délai de 3 mois, sauf si dans cette période, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, et qu'à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, et en particulier de l'approbation du SCOT de Gascogne approuvé le 22 février 2023 et de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience), il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le 04/07/2023

Objet: Délibération portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire - DE 2023 015

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants

PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE Madame Laurence MASSEY, 1^{ère} adjointe à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le 04/07/2023

Objet: Achat débroussailleuse - DE 2023 016

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la débroussailleuse ne fonctionne plus normalement et n'arrête pas de tomber en panne.

Il est donc nécessaire de changer cet outil pour une machine neuve.

Monsieur le maire propose de faire l'achat d'une débroussailleuse ISEKI IBCF48W avec une garantie de deux ans.

Il présente un devis du magasin de motoculture DE-FREITAS à Eauze, pour un montant de 758,33€ HT.

Le maire d'ajouter la nécessité de faire l'achat d'un jeu de rampes en acier pour le transport du tracteur tondeuse sur la remorque d'un montant de 80,00€ HT.

Soit un total de 838,33€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

· **APPROUVE** l'achat de cette débroussailleuse et du jeu de rampes en acier pour la remorque

· **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception en Préfecture et publication le 04 juillet 2023

Objet: Achat récupérateurs d'eau - DE 2023 017

L'été dernier, nous avons vécu une période de sécheresse qui nous a obligés de limiter notre consommation d'eau potable, notamment pour l'arrosage des végétaux et des fleurs. Aussi, dans un souci d'économie et d'"écogeste" sachant que la ressource en eau se raréfie, le maire envisage d'installer des récupérateurs d'eau de pluie.

- Deux côté Nord de l'église d'une contenance de 1000 L qui servira pour les besoins en eau du cimetière
- Un autre côté Ouest de la salle des fêtes d'une même contenance
- Un quatrième derrière le local technique de l'employé communal d'une contenance de 300 à 500L

Il s'agit de récupérateurs d'eau esthétiques qui ont les caractéristiques suivantes :

- En polyéthylène traité anti-UV
- Résiste aux chocs et variations de températures

Ces récupérateurs sont au prix de 379€ TTC, excepté celui de 300L de petite capacité au prix de 124€ TTC. Ces prix ne sont pas garantie par le vendeur du fait que les ventes explosent et les magasins sont en rupture de stock. Le réapprovisionnement ne sera fait qu'à automne. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat de ces récupérateurs d'eau

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception en Préfecture et Publication le 04 juillet 2023

Objet: Vote de crédits supplémentaires - preneron - DE 2023 018

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184	Matériel de bureau et mobilier	-2000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Guy, FAVAREL

Date réception préfecture et publication le 04/07/2023

Le maire revient sur les événements climatiques des 20 et 21 juin qui ont impacté notre commune et les initiatives prises notamment sur les déclarations CATNAT effectuées au niveau local pour une reconnaissance communale de l'état de catastrophe naturelle qui a été refusée par la Préfecture.

Une demande collégiale a été déposée par M.DESENLIS, conseiller départemental ainsi que par la voie parlementaire en cours d'instruction.

A propos des dégâts causés sur le pont de l'Auzoue, le maire va déposer un dossier dématérialisé pour une subvention à la DSN (Dotation de solidarité nationale). Un devis a été établi et le montant des réparations s'élève à 2 480€ HT (il s'agit de la fabrication et la pose du garde-corps, le modèle existant étant en rupture).

Au lieu-dit "Les capôts" le chemin rural a été gravement dégradé par des coulées de boue et rendu impraticable.

Afin de débloquer cette situation intenable pour un riverain, le maire a précipité des travaux de curage des fossés et de l'aqueduc responsable de la retenue d'eau par l'entreprise GUNN SA dès qu'il a été disponible.

Après l'été, il faudra prévoir le changement des buses.

L'agriculteur propriétaire des terres s'est engagé à la fin de l'été/début automne à creuser un fossé en amont du chemin rural et laisser une bande énherbée afin d'améliorer le ruissellement en cas d'orage.

Enfin, une déclaration à notre assureur GROUPAMA pour les dégâts du plafond de la salle des fêtes. Un RDV est programmé le 18 juillet 2023 à 16h à la mairie avec un bureau d'expertise.

Au sujet de l'état de catastrophe naturelle "Sécheresse 2022" les désordres déclarés (fissuration) sur le bâti extérieur de la mairie et la salle des fêtes ne sont nullement imputables à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse.

Aussi, le maire a déposé un dossier de sinistre dans le cadre de la D.O. (dommage-ouvrage).

A suivre...

Déploiement Gers fibre :

Le maire a signé les permissions de voirie pour pouvoir démarrer les travaux de génie civil et le tirage de la fibre optique dans les meilleurs délais.

Les négociations concernant les demandes d'enfouissement formulées n'ont pas abouties avec la Chef de projet d'Orange en raison du coût financier et du faible nombre de logements impactés.

Aussi, le maire s'est résolu à accepter la plantation de nouveaux appuis afin de ne pas retarder les travaux qui devraient débuter après la période estivale.

Remerciement :

Le maire donne lecture d'une lettre de remerciement de Bernard MALABIRADE, Président de la chambre d'agriculture du Gers pour la mise à disposition de la salle des associations qui a permis de recevoir 127 agriculteurs à Préneron, pour les déclarations P.A.C.

Il souhaite renouveler cette opération de délocalisation sur les prochaines campagnes et renouveler ce partenariat.

Tour de table :

Le tour de table n'appelle pas de remarques particulières.

La séance est levée à 23 h 10.

Le maire : Guy Favarel.